

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2026**

- Affiché le JEUDI 26 JUIN 2026 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 22 JUIN 2026 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 12 +1 proc. Vary Paul (procuration de Piquard Anne-Claire),
Dannenberger Clément, Geoffroy Albert,
Noblé Sébastien, Parrenin Christophe, Kern Olivier,
Roth Marie-Thérèse, Kuchly Lauriane,
Dresch Nadine, Oberlé Marie, Meyer Amélie,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Piquard Anne-Claire (donne procuration à Paul Vary),
Schmitt Sarah, Bailly Vincent,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : ///
DATE DE LA CONVOCATION : 10-06-2026
SECRETAIRE DE SEANCE : Marie OBERLÉ,
PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité.
Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Les petits canapés et fauteuils du périscolaire (anciens de plusieurs dizaines d'années) ont été renouvelés par de nouveaux modèles identiques.
- Les services de la DGFIP de Sarrebourg (SGC) ont noté la comptabilité communale pour chaque commune de son secteur. Les contrôles comptables reflètent, sur l'année 2025, pour SARRALTROFF = une note globale à 100% (le maximum attribué). Le maire donne lecture du message du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du SGC mentionnant ces résultats. Il relève la parfaite gestion communale, pour cette année 2025, au niveau du secrétariat de la mairie.
- Le Maire informe le conseil municipal que le Sous-Préfet de Sarrebourg a accordé deux subventions DETR à la commune = Voirie de liaison Rue de l'Eglise / Rue du Cimetière (un montant de 14.803,00 € représentant 20% du HT des travaux estimés à 74.017,47 €) et la création d'une Aire de Jeux le long de cette voirie (un montant de 38.166,00 € représentant 38% du HT des travaux estimés à 100.436,94 €).

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2026-04 / 040

Lotissement LES PRUNELLES – Validation de l'appel d'offres pour la voirie définitive

DELIBERATION PRISE EN L'ABSENCE DE MME LAURIANE KUCHLY

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 6 offres de prix pour la réalisation des travaux de voirie définitive au Lotissement LES PRUNELLES. Le devis le moins élevé est celui de l'entreprise SCRE de HERANGE pour un montant total HT de 99.610,00 €. Le Maire propose au conseil municipal de valider cette offre de prix. Les travaux sont prévus durant l'été et l'automne de cette année. La somme correspondante à la réalisation de ces travaux est inscrite au budget primitif annexe lotissement 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =
 ACCEPTE et VALIDE l'offre de prix de l'entreprise SCRE de Hérange d'un montant total HT de 99.610,00 € pour la réalisation de la voirie définitive au Lotissement LES PRUNELLES,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-04 / 041

Mise en place des feux tricolores de sécurisation de la RD43 – Appel d'offres

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 4 offres de prix pour l'installation des feux tricolores micro régulés et de récompense sur la RD43 (2 sur la Rue de Sarrebourg et 2 sur la Rue de Fénétrange). Le devis le moins élevé est celui de l'entreprise TPLEC de SARRALBE pour un montant total HT de 57.592,00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de valider cette offre de prix. Les travaux d'installation de mise en service de ces 4 feux tricolores sont prévus dans les prochains mois. La somme correspondante à la réalisation de ces travaux est inscrite au budget primitif communal 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité =

ACCEPTE et VALIDE l'offre de prix de l'entreprise TPLEC de Sarralbe d'un montant total HT de 57.592,00 € pour la pose des 4 feux tricolores sur la RD43 (Rue de Sarrebourg 2x – Rue de Fénétrange 2x),
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2026-04 / 042

Convention de mandat à l'ONF pour l'établissement et l'émission de la facturation issue des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SARRALTROFF est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La commune de SARRALTROFF donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer la convention en question ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

N° 2026-04 / 043

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2026-02 / 015 du 20 mars 2026

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes * :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci à hauteur d'une somme maximum de 50.000 €. Au-delà de cette somme, le conseil municipal sera consulté ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

30° Décider l'admission en non-valeur de créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable dans la limite de 200 €.

31° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés et opérations comptables (règlements de factures et titres de recettes) dont le montant est inférieur à 50.000,00 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de cette limite.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Remplacement du système de transmission en 4G sur le téléphone de l'alarme de l'école

Le maire informe de conseil municipal qu'il est nécessaire, avant la fermeture du réseau 2G par ORANGE en septembre prochain, de modifier le système d'appel fonctionnant lors du déclenchement d'alarme à l'école élémentaire (anciennement en 2G). Un système téléphonique en 4G doit être installé. Il présente le devis de la société DIGIT ALARM SYSTEM de GUNTZVILLER d'un montant total TTC de 433,20 €. Le conseil municipal valide cette offre et autorise le maire à signer le devis correspondant. Les travaux seront réalisés durant l'été 2026.

Mise en place de volets à l'étage de l'Ecole Elémentaire – zone du préau

Le maire informe de conseil municipal qu'il est possible d'installer des volets roulants solaires sur les 6 fenêtres situés à l'étage de l'Ecole Elémentaire (zone bibliothèque et préau). Il présente le devis de la société OXYGENE 57 de SARREBOURG d'un montant total TTC de 5.250,00 €. Le conseil municipal valide cette offre et autorise le maire à signer le devis correspondant. Les travaux seront réalisés durant l'été 2026.

Travaux en forêt communale – aires de retournement pour les camions grumiers

Le maire informe le conseil municipal que les services de l'ONF de Sarrebourg souhaitent créer, dans la forêt du WeiherWald, 2 aires de retournement pour les camions grumiers. Les devis sont en cours de préparation pour ces travaux. Ils seront présentés lors d'une prochaine réunion.

Mises à jour des bases de valeurs locatives des constructions sur la commune

Le Maire informe le conseil municipal d'un message du SGC (Trésor Public) de SARREBOURG concernant la mise en place, prochainement, d'une grande mise à jour des bases des valeurs locatives des constructions sur la commune de SARRALTROFF. Un décompte dénombre à ce jour 128 logements concernés par cette procédure. Concrètement, les services fiscaux, attribueront un certain nombre de mètres carrés à des équipements dits de « confort » non mentionnés et présents sur les dossiers de permis de construire et d'habitation (par exemple = un robinet est égal à 4m2 en plus / une baignoire est égale à 5m2 en plus / une douche est égale à 4m2 en plus...). Cette surface pondérée s'ajoutera à la surface totale actuelle du logement et augmentera donc sa base de valeur locative (base qui est utilisée pour les calculs des taxes foncières notamment).

Un courrier dans ce sens sera transmis par la DGFIP sur les espaces sécurisés personnels des redevables concernés par cette réforme et cette mise à jour.

Information et sécurité dans les écoles

Le Maire informe le conseil municipal d'un message des services de la Gendarmerie de la COB de DIEUZE à laquelle nous sommes rattachés et concernant la sécurisation et les équipements des bâtiments scolaires sur la commune (surfaces et plans, nombre de salles, effectifs, éléments de sécurisations, coordonnées des enseignants...). Un contact sera programmé avec les directrices pour valider ces éléments dans chacun des 2 bâtiments. Le but de cette enquête est la sécurisation dans le cadre des préconisations « vigipirate » les élèves scolarisés sur la commune.

Travaux sur la RD43 – Rue de Fénétrange – Ouvrage PB 34 LachGraben

Le Maire rappelle au conseil municipal les prochains travaux de réfection du pont du LachGraben (PB34 situé au niveau du 24 rue de Fénétrange – RD43). Les travaux prévus par le conseil départemental de la Moselle seront finalement et suite à notre demande, réalisés en « circulation alternée » (une déviation de plus de 17 km était, à l'origine, planifiée par les services du CD57, ceci par la mise en place une ROUTE BARREE sur la section des travaux (pour les riverains et le bus scolaire du RPI vers Oberstinzel et Bettborn).

Les poids lourds et camions seront, quant à eux, déviés par Berthelming – Gosselming – Sarrebourg et en sens inverse pour les trajets entre Sarrebourg et Fénétrange.

Les services du Département s'engage également à réaliser les travaux de réfection du parking situé au 24 rue de Fénétrange, étant donné que les véhicules seront déportés sur le trottoir et ce parking durant la mise en place de la circulation alternée.

Plusieurs réunions pour la mise en place de ces travaux et de cette déviation et circulation alternée sont encore prévues prochainement. Les travaux devraient débuter en septembre prochain pour une durée estimée à 2-3 mois.

=====

Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h00.

=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

2026-04	/040	Lotissement LES PRUNELLES - Offre de prix pour la voirie définitive
2026-04	/041	Mise en place des 4 feux tricolores RD43 - Offre de prix
2026-04	/042	Convention de mandat à l'ONF pour l'émission des factures de ventes de bois
2026-04	/043	Délégations consenties par le conseil municipal au Maire (cf. délib 2026-02-015)

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :

PRESIDENT :

MEMBRES PRESENTS : 12 +1 proc.

Mathis Francis, Maire,
 Vary Paul (procuration de Piquard Anne-Claire),
 Dannenberger Clément, Geoffroy Albert,
 Noblé Sébastien, Parrenin Christophe, Kern Olivier,
 Roth Marie-Thérèse, Kuchly Lauriane,
 Dresch Nadine, Oberlé Marie, Meyer Amélie,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Piquard Anne-Claire (donne procuration à Paul Vary),
 Schmitt Sarah, Bailly Vincent,

SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :

Le Maire – Francis MATHIS	La Secrétaire de Séance – Marie OBERLÉ